AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 14-2-69 891370

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION DES PAYS DE LA LOIRE ANGERS
(MAINE & LOIRE, LOIRE-ATLANTIQUE, SARTHE, VENDÉE, DEUX-SÈVRES, VIENNE) MAYENNE

Tél. 88-30-34
88-06-15
Poste 571

ABONNEMENT ANNUEL 25 F.

C. C. P. Nantes 86-04-02 Régisseur de recettes de la D. D. A. de M. & L. Cité Administrative, rue Dupetit Thouars ANGERS

DELAIS d'EMPLOI DES PESTICIDES AVANT LA RECOLTE DE PRODUITS VEGETAUX DESTINES A L'ALIMENTATION

Nom commun du produit	Délais d'interdiction en jours	Observations
INSECTICIDES		
A - Hydrocarbures chlorés		
D.D.T.	15	
H.C.H.	15	Restriction pour traitement des sols
Chlordane	15	
Lindane	15	
Aldrine	30	Interdit sur cultures légumières et fruitières en traitements sur la végétation. En traitements du sol sur fraisiers, elle est autorisée seulement avant le départ de la végétation
Dieldrine	30	Interdit sur cultures légumières et fruitières en traitements sur la végétation.
D.D.D.	7	
Métoxychlore	7	
Ethylphényldichloréthane	7	
Toxaphène et polychlorocamphane	21	Non dangereux pour les abeilles.
Heptachlore	21	
Endosulfan	15	Non dangereux pour les abeilles.
B - Esters Phosphoriques		
Sulfotep	10	Autorisé uniquement pour le traitement des cultures légumières en serre
Parathion	15	
Parathion méthyle	15	
Diazinon	15	
Malathion	7	
Trichlorfon	7	
Azinphos éthyle	15	
Azinphos méthyle	15	
Nichlorfos	15	
Dioxathion	15	
Diéthion	15	Non dangereux pour les abeilles.
Fenthion	15	
Prothoate	15	
Phenkapton	15	

.../...

Imprimerie de la Station d'ANGERS - Directeur-gérant : L. BOUYX

Nom commun du produit	Délais d'interdiction en jours	Observations
Phosalone	15	Non dangereux pour les abeilles
Carbophénothion	15	
Naled	7	48 heures avant la récolte dans les serres sous forme de fumigation
Bromophos	7	
Dichlorvos	5	
Imidithion	15	
Fénitrothion	15	
Méthidathion	15	

à suivre ....

LA DESINFECTION DES GRIFFES d'ASPERGES CONTRE LE RHIZOCTOME VIOLET

Le Rhizoctome violet constitue l'une des maladies les plus graves des cultures d'asperges dont il peut entraîner rapidement la disparition. Le champignon responsable de cette affection, qui entraîne un dépérissement du système radiculaire et dont la présence est caractérisée par un feutrage violacé superficiel, plus ou moins abondant sur les racines, n'est pas spécifique de l'asperge. Il s'attaque notamment à la pomme de terre, à la luzerne, à la carotte. Pour éviter les attaques sur asperges il est donc recommandé :

- de ne pas planter dans un terrain dans lequel la présence de ce champignon a été observée ;
- d'effectuer une désinfection des griffes avant plantation par trempage de ces dernières pendant 15 minutes dans une solution d'eau de Javel du commerce (titrant 48°) à raison de 0,250 l. d'eau de Javel pour 1 litre d'eau. Après trempage, les griffes doivent être rincées à grande eau et égouttées. Cette technique de désinfection est efficace, mais le dosage, le temps de trempage, le rinçage doivent être observés scrupuleusement pour ne pas risquer d'accidents.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :
J. DIXMERAS.

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles :
R. GEOFFRION - J. BOUCHET.

TIRAGE DU 11 FEVRIER 1969.